Madame,

Monsieur,

Nous avons l’honneur de vous informer de la tenue des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de Solvac SA qui auront lieu le mardi 12 mai 2020 à 14h30 (heure belge) au siège de la société Solvay SA, 310 rue de Ransbeek
à 1120 Bruxelles. La présente convocation est une mise à jour de la convocation initiale du 10 avril 2020, à la suite de l’adoption par le gouvernement de mesures dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

**Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus, les modalités de participation aux Assemblées Générales ont été adaptées conformément à l’Arrêté Royal du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de droit des sociétés dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 (l’« Arrêté Royal »). Les actionnaires ne pourront pas participer physiquement aux Assemblées et ne pourront exercer leurs droits qu’en votant par correspondance ou par procuration. Les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être adressés à la société, conformément aux modalités de participation définies à la fin de la convocation.**

FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE DE VOTER AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2020, MISES A JOUR A LA SUITE DU COMMUNIQUE DE PRESSE DE SOLVAC DU 27 AVRIL 2020

Afin de voter aux Assemblées Générales, une double formalité s’appliquera : d’une part, vos actions seront soumises à la procédure d’enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvac SA à la date du mardi 28 avril 2020 à minuit et, d’autre part, vous devrez confirmer votre volonté de voter aux Assemblées Générales au plus tard le 8 mai 2020. La remise d’un formulaire de procuration ou de vote dans le délai précité vaudra notification. Il n’y aura pas d’autre démarche à effectuer à ce sujet.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du mardi 28 avril 2020 à minuit (heure belge) (ci-après la « **date d’enregistrement** ») auront le droit de voter aux Assemblées du 12 mai 2020, sans qu’il ne soit tenu compte du nombre d’actions détenues par les actionnaires le jour des Assemblées Générales.

**VOTE PAR CORRESPONDANCE – VOTE PAR PROCURATION**

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en vertu de l’article 6, §1, de l’Arrêté Royal. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Solvac SA. Ce document peut être obtenu sur le site internet de la société à l’adresse <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>. Le bulletin de vote par correspondance dûment complété et signé doit parvenir à Solvac SA au plus tard pour le vendredi 8 mai 2020 par courrier postal ou électronique. Dans le cas d’un envoi électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du bulletin complété et signé.

Les actionnaires peuvent aussi se faire représenter par un mandataire. Conformément à l’Arrêté Royal, cette procuration ne peut être donnée à une autre personne que la société (ou toute autre personne désignée par la société). Il est demandé aux actionnaires d’utiliser la formule de procuration disponible sur le site internet de la société à l’adresse <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>. La procuration signée doit parvenir à Solvac SA au plus tard pour le vendredi 8 mai 2020 par courrier postal ou électronique. Dans le cas d’un envoi électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la formule de procuration complétée et signée.

Ces documents peuvent être transmis à Solvac SA, soit par courrier à l’adresse Solvac SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l’adresse e-mail ag.solvac@solvac.be

Les procurations valablement complétées comportant des instructions de vote spécifiques qui auraient déjà été envoyées à la société seront prises en compte, sans que le mandataire ne doive être présent ou que l’actionnaire ne doive compléter un formulaire additionnel.

**DIFFUSION SUR INTERNET**

La société organisera une diffusion en direct des Assemblées sur internet en format audio (*webcas*t). Les actionnaires sont invités à consulter le site internet de la société [www.solvac.be](http://www.solvac.be) pour savoir comment accéder à cette diffusion.

**DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

Conformément à l’article 6, §3, de l’Arrêté Royal, les actionnaires qui ont satisfait aux conditions d’admission aux Assemblées visées ci-dessus, peuvent également soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l’ordre du jour aux administrateurs et/ou au commissaire.

Il ne sera pas loisible aux actionnaires de poser des questions durant les Assemblées.

Les réponses aux questions écrites seront fournies lors de la diffusion en direct des Assemblées, comme expliqué ci-dessus.

 Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l’actionnaire qui les pose s’est conformé aux conditions d’admission susmentionnées et si les questions écrites ont été reçues par Solvac SA pour le vendredi 8 mai 2020 au plus tard, soit par courrier à l’adresse Solvac SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par fax au +32-(0)2.264.37.67, soit par voie électronique à l’adresse e-mail ag.solvac@solvac.be

 **MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS**

 Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés sur le site internet de Solvac SA à l’adresse <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/> à partir de la publication de la présente convocation.

 **PROTECTION DES DONNEES**

Solvac est responsable du traitement des informations personnelles qu’elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des assemblées conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données.

Ces informations seront utilisées afin d’analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux assemblées, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs. Les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la “*Politique de Protection des Données et de la vie privée*“ via le lien <http://www.solvac.be/politique-de-confidentialite>.

Ils peuvent demander l’accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

 Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de décision seront soumises au vote de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l’avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu’une action équivaut à une voix.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

 Jean-Pierre Delwart

 Président du Conseil d'Administration